

RÈGLEMENT RCA08 09008

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., CHAPITRE C-4.1) DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

VU l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q., 2005, chapitre 6);

VU les articles 105, 142 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU l'article 23 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

VU l'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux municipalités liées (RCG 05-001);

VU l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (05-091);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 3 novembre 2008;

À la séance du 1^{er} décembre 2008, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. Le paragraphe 2^o de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est abrogé.
2. L'article 4 de ce règlement est modifié, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la manière suivante :
 - 1^o par l'addition, après le paragraphe 9^o, du suivant :

« 10^o désigner les endroits où une signalisation interdisant l'immobilisation des véhicules routiers doit être installée aux fins du présent règlement. ».
3. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Dossier 1084212005

Marie-Andrée Beaudoin (S)

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion :	3 novembre 2008
Adoption du règlement :	1 ^{er} décembre 2008
Publication :	14 décembre 2008
Entrée en vigueur :	14 décembre 2008
